

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration4
 absent0
 absents excusés1

O B J E T :

Modification du règlement de
 fonctionnement de l'établissement
 multi-accueil collectif et familial
 (EMACF)

Le 19 mai 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, MM., Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Brassat à Mme Krawczyk, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Bekare

SECRETARE : M. Duranteau

ABSENT EXCUSE : M. Zontone

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R227-7,

VU les règlements de fonctionnement de la crèche collective et de la crèche familiale en vigueur,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 9 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2022,

VU la délibération n°2021-06-24/08 portant sur l'adoption du règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi accueil Collectif et Familial,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu des dernières évolutions règlementaires de contenu de ce document, de l'évolution du fonctionnement de la structure et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir bénéficier du renouvellement de la convention Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de Mme Mebrek,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil collectif et familial modifié, ci-annexé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220519-DEL2022051905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

W.

AUTORISE le Maire à effectuer les modifications liées à des mises à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,

ABROGE, en conséquence, le règlement actuel de l'établissement multi-accueil collectif et familial, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **24 MAI 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.